



Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception: <i>20/02/2017</i>	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Aménagement du littoral sur le secteur de Darboussier

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Ville de Pointe à Pitre, représentée par ICADE Promotion son mandataire

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Jean-Claude MEUNIER, Directeur Antilles Guyane ICADE Promotion

RCS / SIRET

| 2 | 1 | 9 | | 7 | 1 | 1 | | 2 | 0 | 7 | s i r e n |

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
11.a)	L'aménagement du littoral modifiera la côte par la construction d'enrochements
12.	Les travaux nécessiteront une récupération de territoires sur la mer

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Dans le cadre de la construction du Mémorial ACTe, un aménagement du littoral a été réalisé par la Région Guadeloupe. La ville de Pointe à Pitre souhaite poursuivre cet aménagement au Sud du secteur de Darboussier.

Une ballade maritime ainsi qu'un confortement de talus par enrochements seront réalisés.

Les travaux concernent un linéaire de 280 m.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de mettre en place une ballade maritime ainsi qu'une stabilisation du talus par enrochements au droit d'une parcelle qui accueillera un hôtel.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'ensemble des travaux s'effectueront depuis le bord de mer.

Une première étape consistera à effectuer un réglage du talus à 2.5/1.

Après la pose d'un géotextile sur le talus, des blocs rocheux en andésite (de 100 à 500 kg) seront mis en place.

La carapace d'enrochement sera réalisée par dessus avec des blocs de 0.5 à 2 tonnes.

En bordure du talus ainsi protégé en enrochements, la ballade maritime en béton sera réalisée avec une largeur de 3.5 m.

Lors de la phase de travaux, afin d'éviter la diffusion des particules en suspension, un système de barrage flottant sera mis en place autour des aménagements.

Un suivi de l'évolution de la turbidité de l'eau sera effectué pendant les travaux.

Une signalisation du site permettra de préciser la durée prévisible des travaux.

La zone de travaux sera ballisée.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, les aménagements permettront une continuité de la ballade maritime existante au droit du Mémorial ACTe. Ainsi, les visiteurs du musée, les riverains ou les clients de l'hôtel bénéficieront d'un parcours agrémenté de plantations, d'éclairage public et de mobiliers urbains sur une plus longue distance.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).
Le projet est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Le projet est situé au sein du périmètre de protection généré par l'immeuble administratif de l'usine sucrière de Darbousier, classé monument historique inscrit. En effet, la zone des travaux est à moins de 500 m de celui-ci. Une demande d'autorisation spécifique auprès de l'Architecte des Bâtiments de France sera nécessaire conformément à la loi du 25 février 1943.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Linéaire des travaux	280 ml
Pente des enrochements	2.5/1
Volume des enrochements	Environ 5000 m ³
Largeur de la balade / Cote	3.5 m / 1.5 m NGG

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Darbousier
Pointe à Pitre

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 61° 32' 02" W Lat. 16° 13' 48" N

Point d'arrivée :

Long. 61° 31' 58" W Lat. 16° 13' 44" N

Communes traversées :

Pointe à Pitre

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de Pointe à Pitre
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé au sein du périmètre de protection généré par l'immeuble administratif de l'usine sucrière de Darbous sier, classé monument historique inscrit. Cependant les travaux n'auront pas de vis à vis direct avec le monument. Une demande d'autorisation spécifique auprès de l'Architecte des Bâtiments de France sera nécessaire conformément à la loi du 25 février 1943.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN de la commune de Pointe à Pitre approuvé
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Ressources				
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les enrochements seront réalisés avec des blocs d'andésite.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux entraîneront la destruction d'une zone de mangrove rélictuelle d'environ 2000 m ² présentant de nombreux déchets et s'étant formée récemment sur le littoral. Concernant la faune, d'après une étude (faune terrestre et biocénoses marines) réalisée en 2014 par le bureau d'étude Caraïbes Aqua Conseil, il n'a pas été identifié d'espèces faunistiques particulières au sein de la zone d'étude. L'impact des aménagements pendant les travaux reste donc limité à la destruction ou le déplacement d'espèces sans intérêt écologique particulier
Milieu naturel				
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réalisation du renforcement de talus par enrochements engendre la récupération de territoires sur la mer. Sur environ 4000 m ² , les fonds marins du site seront recouverts d'enrochements en andésite d'une profondeur de l'ordre de 2 m. Dans ce secteur, la partie maritime est située dans les limites de circonscription du Grand Port Maritime de la Guadeloupe (GPMG).
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après le PPRN de Pointe à Pitre, la zone d'étude est concernée par l'aléa houle cyclonique, l'aléa liquéfaction ainsi que par la présence d'une zone de faille.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La ballade maritime sera équipée d'un éclairage.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les aménagements modifieront le paysage par la mise en place de la ballade maritime et des enrochements. Ce nouveau paysage plus urbain s'intégrera relativement bien au secteur, permettant une continuité de la ballade existante au droit du Mémorial ACTe.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Voir l'annexe.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les principales incidences du projet concernent des rubriques de la loi sur l'eau. Ces incidences seront traitées dans le cadre de cette procédure administrative.

Une évaluation environnementale ne serait donc pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe présentant les mesures ERC

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à BAIE MAHAULT

le, 16/02/2017

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de
l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

Extensio
n

Nom de la voie

Ville de Pointe à Pitre Place des Martyrs de la Liberté

BP 470

Code postal

9 7 1 1 0

Localité

Pointe à Pitre

Pays

Tél

590938585

Fax

590939164

Courriel

@

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

CHERON

Prénom Ewen

Qualité

Directeur de projet - Bureau d'étude ICADE PROMOTION, Mandataire du maître d'ouvrage

Tél

590987471

Fax

Courriel

ewen.cheron@icade.fr

@

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Co-maîtrise d'ouvrage

1. Définition et rôle de la Co-maîtrise d'ouvrage (CMO) dans le cadre d'un projet d'investissement.

2. Les acteurs impliqués dans la CMO : le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, le maître d'usage et les intervenants techniques.

3. Les phases de la CMO : de la définition du besoin à la mise en service de l'ouvrage.

4. Les outils de la CMO : le cahier des charges, le programme de travaux, le budget et le calendrier.

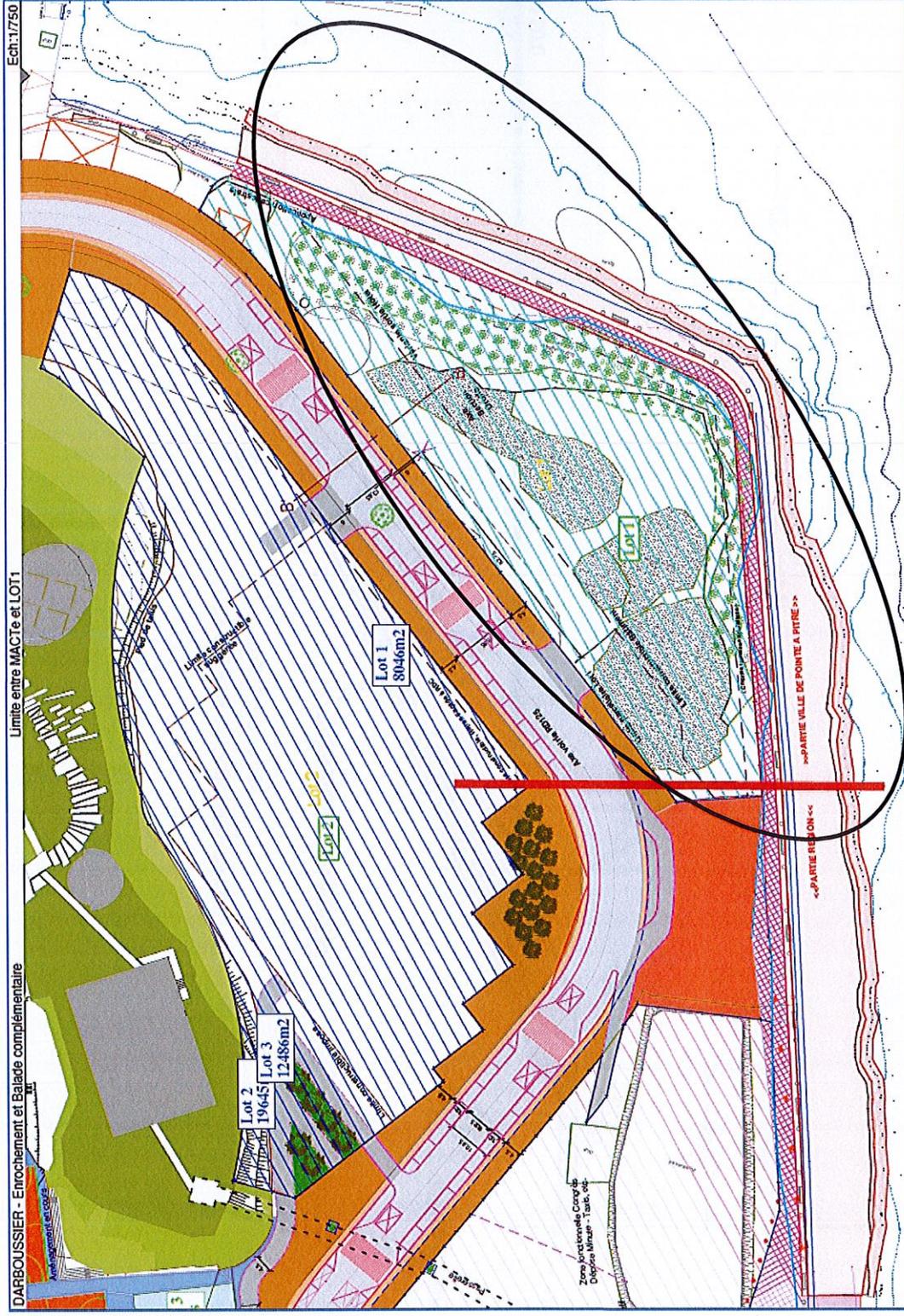
5. Les enjeux de la CMO : la maîtrise des coûts, des délais et de la qualité.

6. Les risques de la CMO : les risques de non-conformité, de dépassement de budget et de retard.

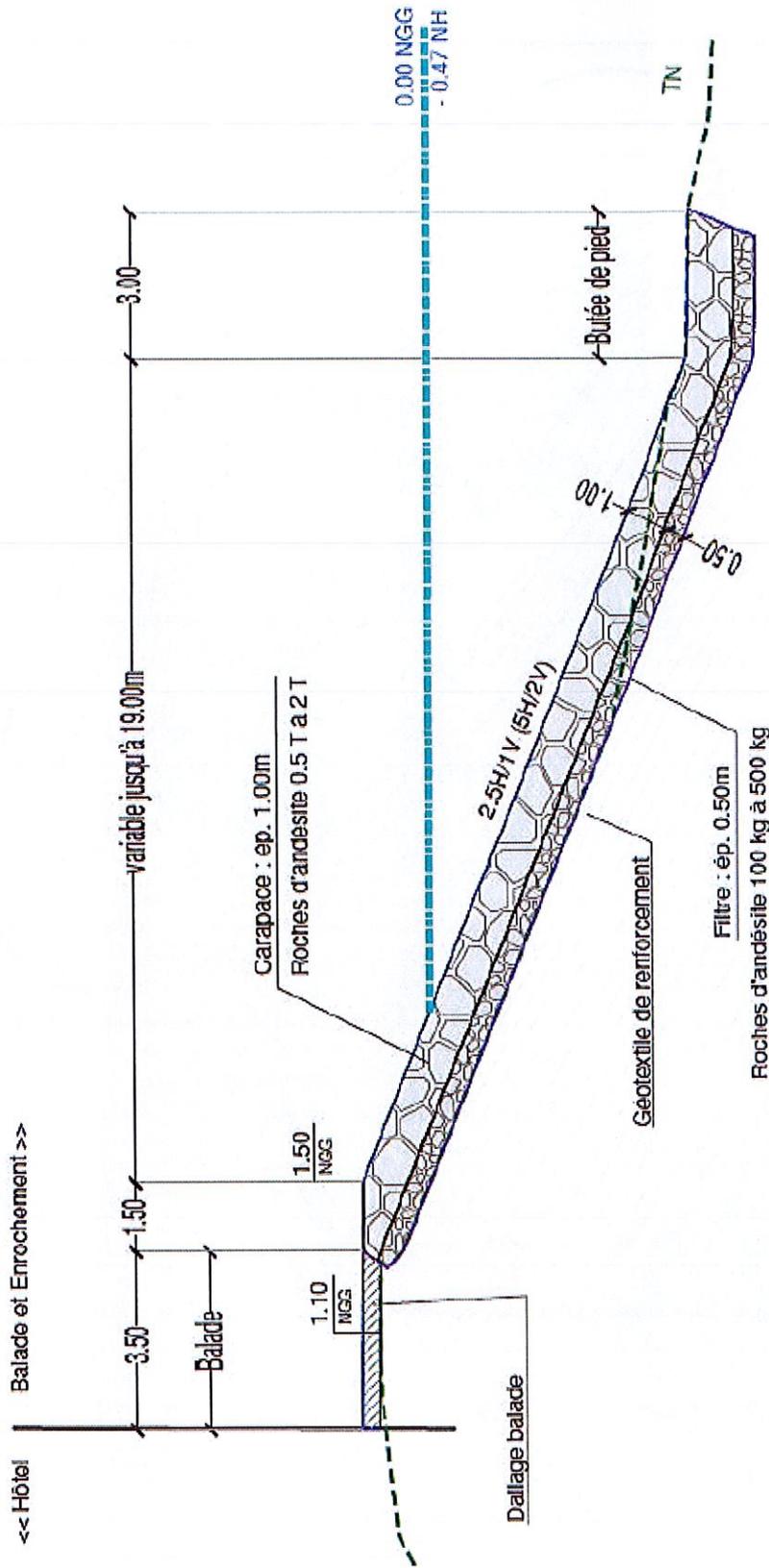
7. Les bonnes pratiques de la CMO : la communication, la collaboration et la transparence.

8. Conclusion : la CMO est un processus essentiel pour la réussite d'un projet d'investissement.

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale
Aménagement du littoral de Darboussier - Plan du projet



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale
 Aménagement du littoral de Darboussier - Plan du projet



Source : ETEC

**Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une
évaluation environnementale**

Aménagement du littoral de Darbousier

Photos

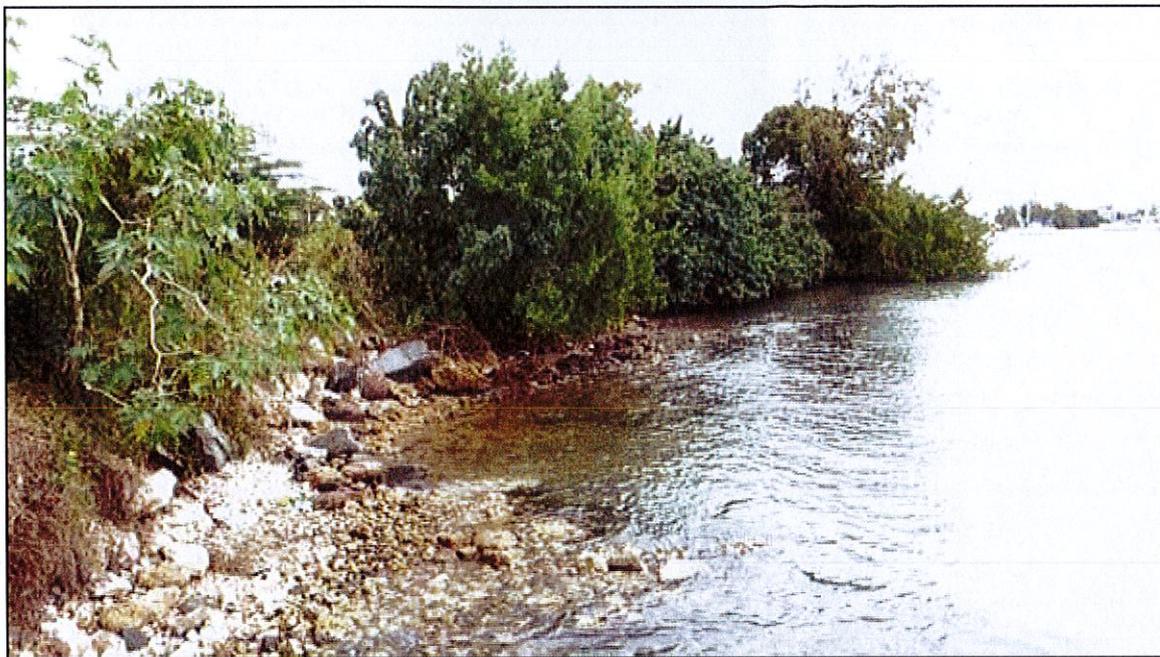


Photo 1 (Février 2017)



Photo 2 (Février 2017)

Localisation des prises de vue à partir de la photo aérienne Goofle Eart (Décembre 2014)



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Aménagement du littoral de Darboussier

Description des mesures destinées à réduire ou compenser les effets négatifs notables

Les principales incidences prévisibles concernent la phase de travaux. Les mesures qui seront mises en œuvre afin de réduire ou de compenser ces incidences sont décrites ci après :

La qualité de l'eau :

Les travaux entraîneront une remise en suspension des sédiments. Cependant, ils ne consistent pas à curer les sédiments du secteur ; le relargage de contaminants présents dans les sédiments reste donc très limité. De plus, la dégradation de la qualité chimique de l'eau par remise en suspension des particules est très limitée comparativement aux apports telluriques.

Cependant, cette remise en suspension des particules entraînera une augmentation de la turbidité de l'eau. Afin d'éviter leur diffusion, un système de barrage filtrant sera mis en place autour des aménagements. Un suivi de l'évolution de la turbidité de l'eau sera effectué pendant les travaux dont les résultats figureront sur un cahier de chantier.

Cet aménagement diminuera les incidences sur la vie des espèces aquatiques pélagos.

De plus, la mise en place d'un géotextile avant la pose des enrochements permettra de diminuer la mise en suspension des sédiments lors de cette phase de travaux.

Cette dernière peut également entraîner des pollutions accidentelles en provenance des engins de chantiers tels que des fuites d'hydrocarbures. Afin de limiter leur occurrence, le respect des procédures de sécurité fera l'objet d'un suivi associé à la prise en compte de précautions particulières lors des travaux en contact avec le milieu marin.

L'entretien des engins sera effectué dans des sites prévus à cet effet. En cas d'accident, un système de barrage antipollution pourra être mis en œuvre pour permettre le pompage des eaux souillées qui seront transférées vers un centre de traitement adapté.

En phase d'exploitation, l'enrochement étant en andésite, il n'aura pas d'impact sur la qualité de l'eau.

Le milieu naturel :

La partie terrestre du littoral de Darboussier concernée par les aménagements présente une zone de mangrove d'environ 2000 m² dont 500 m² sont implantés sur l'emprise des aménagements projetés. Cette zone de mangrove relictuelle présentant de nombreux déchets s'est formée récemment sur le littoral du terrain de la friche industrielle.

Le site de Darboussier a accueilli l'usine industrielle entre les années 1870 et 1980. Ces locaux ont depuis été dégradés progressivement avec les années. Quelques vestiges de l'usine sont encore présents sur le site. La zone de mangrove s'est mise en place sur un site anthropique peu favorable à son développement subissant des pressions dues aux démantèlements de l'usine, aux dépôts de déchets ménagers et d'épaves de bateaux.

La formation de cette zone de mangrove sur le littoral de la friche industrielle semble s'être mise en place dans les années 2000 (d'après l'analyse des photos aériennes).

Lors de la phase de travaux, les aménagements nécessiteront la destruction de cette zone. La mesure réductrice proposée vis à vis de cette perte est la plantation d'arbres sur la ballade maritime. Il pourra s'agir d'arbres de type mangrove pouvant être replantés afin de conserver ce type d'espèces.

Le Catalpa (*Thespesia Populnia*), arbre majoritairement présent dans la zone de mangrove, pourra être replanté sur la ballade maritime comme cela a pu être fait au droit du Mémorial ACTe.



Plantation (Catalpa) mise en place au droit du Mémorial ACTe

D'autres espèces spécifiques aux zones de transition, mais pouvant se développer en milieu sec, pourront être plantées telles que :

- Raisinier bord de mer : *Thespesia Populnia*
- Cerisier : *Scaevola plumieri*
- Palétuviers gris : *Conocarpus eretuc*

Des panneaux d'indication pourront servir à présenter les différentes espèces afin de sensibiliser les promeneurs sur cette flore des zones de transition.

Concernant la faune, d'après une étude (faune terrestre et biocénoses marines) réalisée en 2014 par le bureau d'étude Caraïbes Aqua Conseil, il n'a pas été identifié d'espèces faunistiques particulières au sein de la zone d'étude. L'impact des aménagements pendant les travaux reste donc limité à la destruction ou le déplacement d'espèces sans intérêt écologique particulier.

En phase exploitation, les aménagements n'auront pas d'impacts perceptibles sur la faune et la flore du milieu.